

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 avril à 20 h 45, le **Conseil Municipal légalement convoqué**, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en Mairie d'Auffargis, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, KARA Christine, JACQUOT Jean-Pierre, JACOTEZ Marie-Hélène, HAMET Pascal, HUT Laurent, BLANC Jean-François, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, PETROGALLI Barbara, EGLIZEAUD Céline, MEYNADIER Isabelle.

**Étaient absents représentés :**

M. NICOLA Serge ayant donné pouvoir à Mme Christine KARA.

M. HYDRIO Vincent ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène JACOTEZ.

Mme DELAPLACE Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme PETROGALLI Barbara.

Mme DEBERDT Agnieszka ayant donné pouvoir à Mme ROLLAND Virginie.

**Représentant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Christine KARA a été désignée secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022.**

**B/ DELIBERATIONS.**

1. Tirage au sort du jury d'assises 2023.
2. Prise en charge des frais de transport scolaire « carte Scol'R » pour l'année scolaire 2022/2023.
3. Jeux Olympiques et Paralympiques : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques de cyclisme du route (hommes et femmes).
4. Actualisation des tarifs périscolaires : Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement.
5. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle et définition des modalités de mise à disposition du dossier.
6. Attribution des lots pour deux marchés publics en procédure adaptée pour le projet de réhabilitation du Centre-Bourg.
7. Décision du Maire prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.**

**D/ QUESTIONS DIVERSES.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique que la délibération N° 5 est retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

## A/ APPROBATION du compte rendu du 31 Mars 2022

L'adoption du compte-rendu est reportée à la prochaine séance.

## B/ DELIBERATIONS

### **1. Tirage au sort du jury d'assises 2023**

#### ***Délibération n° 2022-4-1***

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-04-04-00006 du 4 avril 2022 fixant à 1 114 le nombre de jurés du département pour l'année 2023.

**Considérant** la répartition par commune fixée dans cet arrêté et prévoyant pour AUFFARGIS le tirage au sort de **6 électeurs**.

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au tirage au sort, de 6 électeurs sur la liste électorale de la commune, indique que cette liste sera communiquée au Greffe de la Cour d'Assises de Versailles.

### **2. Prise en charge des frais de transport scolaire « carte Scol'R » pour l'année scolaire 2022/2023.**

#### ***Délibération n° 2022-4-2***

Les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le bus pour rejoindre les écoles maternelle et élémentaire et doivent se munir d'un titre de transport sous la forme d'une « carte Scol'R. »

**Considérant** que, par mail du 15 avril 2022, Ile-de-France Mobilités a informé les communes de la nouvelle tarification de la carte Scol'R pour l'année scolaire 2022-2023.

**Considérant** que, pour les élèves éligibles, un nouveau tarif a été créé à savoir la Carte Scol'R « junior » pour les élèves de moins de 11 ans au 31/12/2022 ou fréquentant une école élémentaire.

**Considérant** que le tarif de la carte Scol'R 2022-2023 est fixe à **882.30 €** et que l'aide financière d'Ile-de-France Mobilités est de **858.30 €**, le reste à charge pour les familles sera de **24 €**.

Entendu l'exposé du Maire indiquant que chaque année, la commune décide de rembourser le coût restant à la charge des familles pour assurer la gratuité totale de la carte Scol'R et proposant de renouveler cette participation financière pour l'année scolaire 2022-2023,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**-DECIDE** de renouveler la gratuité de la carte Scol'R pour l'année scolaire 2022-2023.

**-DECIDE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles pour l'achat de ce titre de transport « Scol'R » pour les élèves Fargussiens des hameaux devant emprunter le bus scolaire pour se rendre aux écoles élémentaire et maternelle d'Auffargis,

**-PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R est effectuée par la mairie. Les familles doivent fournir tous les documents nécessaires à son établissement.

**-PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

### **3. Jeux Olympiques et Paralympiques : Paris 2024 - Accueil des épreuves olympiques de**

## **cyclisme du route (hommes et femmes)**

### **Délibération n° 2022-4-3**

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Ceux-ci se dérouleront du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'AUFFARGIS est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par AUFFARGIS en ce domaine.

La commune d'AUFFARGIS a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage des épreuves olympiques de cyclisme sur route : course en ligne (Hommes et Femmes) qui se dérouleront les 3 et 4 août 2024.

Concernant les conditions d'accueil du passage de ces épreuves, Paris 2024 demande à AUFFARGIS de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et

paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, la commune d'AUFFARGIS s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, la commune d'AUFFARGIS s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

#### **Etat voirie et utilisation de l'espace public**

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la commune d'AUFFARGIS que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Cela peut induire pour la commune d'AUFFARGIS, et sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, l'adoucissement de ralentisseur, la modification d'îlot, le retrait de mobilier urbain, la neutralisation de feux de signalisation, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard...

Dès lors, un état des lieux précis en vue des interventions à prévoir sera réalisé par Paris 2024 avec les services compétents, validé par la ou les Fédération(s) Internationale(s) et fera l'objet d'une note rédigée par Paris 2024 en vue des interventions précitées pilotées et financées par la commune d'AUFFARGIS.

Par ailleurs, la commune d'AUFFARGIS mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16)... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la commune d'AUFFARGIS seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la commune d'AUFFARGIS pour la privatisation des voies empruntées par le (les) parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la commune d'AUFFARGIS devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la commune d'AUFFARGIS ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

### **Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire**

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la commune d'AUFFARGIS portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la commune d'AUFFARGIS la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La commune d'AUFFARGIS participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements financiers et de collaboration de la commune d'AUFFARGIS, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire d'AUFFARGIS et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte administratif futur (arrêtés, décisions, contrats)

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'acter et d'approuver les engagements financiers et de collaboration de la commune d'AUFFARGIS, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

**Article 2 :** D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune.

**Article 3 :** D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Actualisation des tarifs périscolaires : Restauration scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement**

Madame Vincent explique sur les tarifs seront révisés et appliqués seulement pour la rentrée se septembre 2022 afin de tenir compte :

-de l'augmentation des tarifs demandée par la société Yvelines Restauration qui subit la hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail. Ces hausses imprévisibles bouleversent l'économie du contrat et obligent les parties à discuter et négocier une revalorisation des prix de vente pour rééquilibrer le marché.

-de l'augmentation des frais de fonctionnement : embauche de personnel supplémentaire pour répondre aux obligations sanitaires liées au covid, augmentation des coûts des fluides....

## Délibération n° 2022-4-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 en date du 22 mai 2017 approuvant l'actualisation de la grille des quotients et des tarifs de la restauration scolaire,

VU la délibération n°2018-5-4 du 30 mai 2018 approuvant les tarifs périscolaires pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Club Ado, de l'étude surveillée.

VU la délibération n° 2019-6-2 du 19 juin 2019 fixant les tarifs pour « animation soirée ALSH » et « invité extérieur animation club-ados »

VU la délibération n° 2020-9-5 du 01 septembre 2020 fixant le tarif d'adhésion annuelle au Club-Ados.

VU la délibération n° 2021-5-2 du 26 mai 2021 portant actualisation des tarifs des services périscolaires : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement et étude surveillée.

**CONSIDERANT** le marché public en procédure adaptée « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires » signé avec la société Yvelines Restauration le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et son avenant N° 1 signé le 11 avril 2022.

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission Scolaire réunie le 13 avril d'augmenter les tarifs de restauration scolaires de 4,5 % et les tarifs de l'ALSH de 2 % .

Entendu le rapport de Madame Marie VINCENT, Maire-Adjointe aux Affaires Scolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

**-APPROUVE** l'actualisation des tarifs pour la restauration scolaire, les services périscolaires de l'ALSH et l'étude surveillée qui sont révisés conformément au tableau joint en annexe N° 1.

**-DECIDE** que la mise à jour de ces tarifs entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**-DIT** que les recettes émanant de ce service seront encaissées sur l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de la commune.

ANNEXE 1

<b>PRESTATIONS en Euros</b>	<b>tarif 1 QF ≤ 500€</b>	<b>tarif 2 QF 501 et 850 €</b>	<b>tarif 3 QF 851 et 1600 €</b>	<b>tarif 4 QF ≥1 601 €</b>	<b>extérieur</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE de 16h30 à 18h00</b>					
<b>tarif journée</b>	3,11	3,11	3,11	3,11	3,62
<b>forfait semaine</b>	9,32	9,32	9,32	9,32	10,87
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>					
<b>tarif enfant</b>	2,83	3,82	4,28	5,11	5,68
<b>Tarif PAI</b>	2,38	2,38	2,38	2,38	2,38
<b>Tarif Adulte</b>	tarif unique	6,04			
<b>CENTRE DE LOISIRS lundi-mardi-jeudi-vendredi</b>					
<b>tarif matin de 7h30 à 8h20</b>	1,09	1,64	2,71	3,26	4,89
<b>forfait semaine matin de 7h30 à 8h20</b>	3,26	4,91	8,14	9,78	14,66
<b>tarif après-midi 16h30-19h00</b>	3,32	4,35	4,87	5,91	9,01

<b>forfait semaine après-midi de 16h30 à 19h00</b>	9,93	12,98	14,52	17,62	26,89
<b>tarif après-midi après étude 18 h à 19h</b>	1,55	2,59	3,11	3,62	6,73
<b>forfait semaine Après-midi 18h à 19h</b>	4,66	7,76	9,32	10,87	20,19
<b>CENTRE DE LOISIRS Mercredi et vacances scolaires</b>					
<b>Tarif journée complète</b>	12,83	17,28	23,39	25,08	27,84
<b>1/2 journée avec repas</b>	10,02	13,37	17,82	19,52	25,03
<b>1/2 journée Matin 7h30/11h30 sans repas</b>	6,01	7,04	9,21	10,35	13,62
<b>1/2 journée Après-midi de 13h30 à 19h sans repas</b>	7,09	9,78	13,05	14,65	19,05
<b>forfait semaine complète</b>	51,34	69,16	93,55	100,34	111,38

## 5. Attribution des lots pour deux marchés publics en procédure adaptée pour le projet de réhabilitation du Centre-Bourg.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 novembre 2021, il a été décidé de lancer 2 consultations pour les travaux du projet de réhabilitation du Centre-bourg.

Un premier marché concerne les travaux de construction d'un bâtiment multiservices et aménagement des espaces publics place de l'Arsenal. Ces travaux ont été répartis en 11 lots.

Le second prévoit les travaux d'aménagement du centre bourg et de la rue de l'Artoire (voirie, parvis de l'Eglise ...). Le marché est également alloté en 2 lots : VRD et espaces verts .

Les dossiers de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et l'annonce a été publiée sur la BOAMP le 10 février. La date limite de réception des offres a été fixée au 28 mars à 12 heures. Le marché et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 février 2022.

Monsieur le maire indique que nous avons reçu des réponses pour l'ensemble des lots et que les offres reçues sont conformes aux estimations faites par les maîtres d'œuvre. Il indique que les bureaux d'études : Loubet (architecte), Ceramo et Vent2Terre ont analysé les plis et les pièces techniques et procédé à un classement par lot en fonction des critères de jugements des offres.

Les membres de la commission « Marché public en procédure adaptée (MAPA) », en présence des représentants des 3 bureaux d'études se sont réunis vendredi 22 avril après-midi pour l'analyse des plis et leur classement final.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les lots en fonction de ce classement, Monsieur Bonte indique que les premiers travaux devraient débuter cet été.

Il informe également que les travaux de rejointoiement du mur de l'Eglise non compris dans le présent marché, devraient commencer bientôt, ils seront réalisés par l'entreprise « Les Fargussiens ».

### *Délibération n° 2022-4-5*

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique articles L2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2172-1

**Vu** la délibération N° 2021-11-4 du 2 novembre 2021 présentant les dossiers de consultation des entreprises et autorisant le lancement des consultations pour deux marchés publics en procédure adaptée pour le projet de réhabilitation du Centre-Bourg.

**Considérant** la publication du 10 février 2022 sur la plateforme AWS accessible à l'adresse [www.marchés-publics.fr](http://www.marchés-publics.fr) et sur le BOAMP de 2 marchés publics en procédure adaptée concernant un marché public de travaux pour la construction d'un bâtiment multiservices et aménagement des espaces publics : place de l' Arsenal et un marché public de travaux d'aménagement du Centre-Bourg et de la rue de l'Artoire.

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au 28 mars 2022.

**Considérant** les dossiers reçus et l'analyse des candidatures selon les critères fixés au règlement de consultation et les rapports d'analyse finaux.

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 22 avril 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation du dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**1 - ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

<b>Marché de travaux d'aménagement du Centre Bourg et de la rue de l'Artoire</b>			
<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant marché € HT</b>
1	Terrassement, assainissement, voirie	Travaux Public de l'Essonne (Marcoussis)	426 047,50
2	Espaces verts	Servent SARL (Les Essarts le Roi)	23 951,41
<b>Total</b>			<b>449 998,91</b>
<b>Marché de travaux de construction d'un bâtiment multiservices et aménagement des espaces publics place de l' Arsenal</b>			
1	VRD	Travaux Public de l'Essonne (Marcoussis)	192 050,10
2	Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, gros oeuvre	ENP (Juziers)	398 653,80
3	Charpente, couverture, bardage	Hyss (Le Blanc Mesnil)	117 118,50
4	Etanchéité	Sarl Rivetanche (Freneuse)	30 615,00
5	Menuiseries extérieures Serrurerie	Hyss (Le Blanc Mesnil)	130 846,00
6	Isolation, plâtrerie, menuiseries intérieures	Hyss (Le Blanc Mesnil)	101 828,00
7	Carrelage faïence	SARL Mai (Chartres)	45 811,59
8	Sols souples	Entreprise générale de peinture Vignola (Mantes-la-Jolie)	6 434,69
9	Peinture	Entreprise générale de peinture Vignola (Mantes-la-Jolie)	13 269,65
10	Plomberie, chauffage ventilation	Tonon Simonetti (Saint-Vigor)	140 289,11

11	Electricité	Afilec (Jouars Pontchartrain)	61 467,88
		<b>Total</b>	<b>1 238 384,32</b>

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

3- **DIT** que ces dépenses sont prévues aux articles 2312-2313-2315 du budget primitif 2022 de la commune et suivants.

## 6. **Décision du Maire prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### *Délibération n° 2022-4-6*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2020-5-5 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire une liste de délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte, que la décision suivante a été prise en vertu des délégations reçues :

#### ▪ **s'agissant de la passation de marchés :**

##### **- Décision n°2022-4-1**

**Considérant** le marché en procédure adaptée signé avec l'entreprise Yvelines Restauration le 1er septembre 2020 pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

**Considérant** que la société de restauration subit la hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail. Ces hausses imprévisibles bouleversent l'économie du contrat et obligent les parties à discuter et négocier une revalorisation des prix de vente pour rééquilibrer le marché.

**-DECIDE** de signer un avenant N° 1 au marché initial en procédure adaptée conclu avec la société Yvelines Restauration.

A compter du 1er avril 2022, les parties conviennent de modifier les prix comme ci-après :

- Tarifs repas maternelle : 2,42 € HT soit 2,55 € TTC
- Tarifs repas enfant primaire : 2,53 € HT soit 2,67 € TTC

La révision des prix en application des dispositions du marché signé en juillet 2020 ne sera pas appliquée (la prochaine révision des prix en application du MAPA signé aura lieu en juillet 2023)

## **C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ Monsieur le Maire effectue un tour de table pour connaître les disponibilités des élus pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections législatives des 12 et 19 juin.

➤ Il informe les membres du Conseil de l'état d'avancement des dossiers en cours, notamment :  
-l'installation de nouveaux agrès sportifs en libre accès à proximité des terrains de tennis et sur les travaux de régénération des terrains de tennis prévus pour l'été.

- la création du musée numérique de type « Micro Folies » dont l'ouverture est programmée pour le 4ème trimestre 2022.

-l'avancement de la demande de la commune qui a pris rang auprès de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour l'ouverture d'une micro crèche intercommunale à Auffargis. Sur ce dossier, il



explique que, les membres de la commission scolaire réfléchissent à d'autres solutions telles que l'ouverture d'une crèche « privée » ou l'ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) dans des locaux mis à disposition par la mairie.

➤ Concernant l'information de l'Inspection d'Académie sur l'éventualité d'une fermeture de classe à l'école maternelle pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur Bonte indique qu'il a, envoyé un courrier, demandant à Monsieur le Directeur d'Académie le maintien des 3 classes à l'école maternelle du Clos Martin pour cette prochaine rentrée scolaire. En effet nous avons aujourd'hui 20 inscriptions fermes en petite section. Des courriers de demande de soutien ont également été envoyés aux parlementaires de notre circonscription. (député, sénateur)

➤ Commissions municipales : Les élus débattent du fonctionnement des commissions municipales. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des commissions de travail et d'études préalables. Leurs propositions sont ensuite débattues par l'ensemble des élus, le conseil municipal étant le seul organe décisionnaire.

➤ Horaire d'ouverture au public de la mairie le samedi matin : il explique que, compte-tenu de la faible fréquentation du public le samedi matin, il est envisagé de réduire les ouvertures du service administratif de la mairie du samedi matin et de ne garder qu'une permanence 1 fois par mois, les premiers samedis de chaque mois. Un essai est prévu à partir du mois de mai.

## D/ QUESTIONS DIVERSES

**Madame Marie VINCENT** informe les élus que :

➤ Monsieur Jean-Baptiste Kulic, inspecteur d'académie de la circonscription de Rambouillet, a quitté ses fonctions, il est remplacé par Mme Christelle Pourchet.

➤ En ce qui concerne les ateliers ludiques en langue anglaise organisés par la mairie pour les enfants des classes de CM1 et les CM2, un sondage va être effectué auprès des familles pour connaître leurs avis sur cette expérience. Il est envisagé de renouveler cette formule pour la prochaine année scolaire pour ces 2 niveaux et éventuellement d'y ajouter les CE2.

➤ La mise en place d'un portail famille pour les inscriptions aux activités périscolaires (cantine, centre de loisirs ) est prévu pour la prochaine rentrée scolaire.

➤ Elle donne les dates des prochaines manifestations :

-Pour le scolaire et le périscolaire :

- Fête de l'école maternelle : vendredi 13 mai.
- Fête de l'école élémentaire : vendredi 10 juin à partir de 18 h.
- Fête du Centre de Loisirs : samedi 11 juin à partir de 14 h.

-Le Comité des Fêtes prévoit un ciné/concert pour les enfants le dimanche 22 mai après-midi

-La Fête du Village se déroulera le samedi 25 juin.

-L'ALCA organise une brocante le dimanche 5 juin au Foyer Rural.

**Madame Christine KARA** présente le projet de labellisation « Ville Amie des Aînés ». Elle rappelle la genèse de ce dossier. Auffargis ayant été proposé comme village-test par le Département des Yvelines avec 5 autres communes yvelinoises : Condé-sur-Vesgre, Maule, Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Poissy afin de dresser un état des lieux de l'attractivité des territoires pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Parmi les diverses thématiques étudiées : autonomie services et soins, participation citoyenne, lien social, information et communication, culture et loisirs, mobilité et transport, habitat, environnement, cadre de vie...lors des différentes réunions de travail des thèmes ont été travaillés pour Auffargis : le logement et les pistes pour permettre le maintien à domicile, l'idée d'ouverture d'une résidence « seniors » non médicalisée, la mobilité (utilisation du futur mini-bus pour nos Aînés, bus mutualisé avec le centre de loisirs, le club-ados), l'idée de création d'une « conciergerie » et d'offres de service..

**Madame Virginie ROLLAND** rend compte d'un rendez-vous avec la société NEXITY portant sur les 2 futurs projets de construction de petits collectifs de logements aidés sur Auffargis. Les dossiers présentés par NEXITY n'en sont qu'au stade des esquisses avec un plan masse et une vue de la perspective.

-Pour le lotissement « Les Jardins d'Auffargis », elle rappelle que le projet prévoit 9 logements collectifs (allant du

T1 au T4.) Il est envisagé la construction d'un bâtiment de type rez de chaussée avec 1 étage . Celui-ci sera situé le long de la rue des Vaux de Cernay. Des espaces verts et jardins privatifs sont prévus en façade et donneront sur la rue. Les places de stationnement, une par logement, seront situées à l'arrière du bâti.

-Pour le lotissement « Le Clos des Vindrins », il a été demandé à l'architecte de la société NEXITY de revoir son projet pour la construction des 8 logements prévus.

**Mme Rolland** évoque également brièvement le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à erreur matérielle reportée au prochain conseil. Elle explique que la commune a été sollicitée par les services de la Préfecture, service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, qui consultés pour avis lors de l'instruction du Permis de Construire (PC) déposé par la société « Paris Society » (Abbaye des Vaux de Cernay) pour la Ferme des Vallées ont relevé une erreur matérielle dans la rédaction du règlement du PLU adopté en 2013.

Ce projet est situé en zone Nh du PLU : secteur naturel destiné aux activités touristiques et hôtelières. Et prévoit un changement de destination de deux bâtiments actuellement considérés comme logements privés en activité hôtelière.

Le PLU actuel comporte une contradiction entre le rapport de présentation et les plans graphiques qui identifient cette zone comme : hôtellerie. Le règlement rédigé ne mentionne que des bureaux et n'évoque pas l'hôtellerie. Il est donc nécessaire de modifier les termes « en vue de bureaux » par « en vue d'installations hôtelières » dans le règlement de la zone Nh.

Cette procédure de « modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle » n'implique pas de refaire les documents graphiques et la préfecture a également signifié à la commune que celle-ci n'implique pas d'évaluation environnementale dans la mesure où elle ne vise à corriger qu'une erreur matérielle.

Un dossier explicatif est en cours de rédaction. Il comprendra l'exposé des motifs, le projet de règlement modifié (nouvelle rédaction de l'article Nh) et sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition des administrés, pour avis, pendant 1 mois. Une délibération est prévue au prochain conseil pour lancer la procédure.

**Madame Paméla SUNNASSY** demande si la commune a eu un retour de la société TIER sur l'utilisation des trottinettes et vélos électriques. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas mais qu'il interrogera la société. Par contre la société TIER passe une fois par semaine pour organiser les mises à disposition et le flux des équipements entre le Perray et Auffargis.

**Monsieur Jean-François BLANC** rend compte de l'avancée du projet de Web-Radio lancé par le Club-Ados. Le matériel est acheté et installé, il reste à finaliser les déclarations auprès la SACEM avant son lancement. C'est un beau projet mené par nos ados.

**Monsieur Christian Lambert** fait un point sur les travaux en cours et les futurs projets.

Les travaux d'effacement des réseaux : rue de Villequoy devraient se terminer en juin. Sont également prévus : le prolongement des trottoirs de la rue Creuse, la réfection du chemin des Côtes et du chemin des Marnes, la réhabilitation du chemin piéton : rue du Pont des Murgers, ceux-ci sont programmés pour certains avant l'été, pour les autres courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**La séance est levée à 22 h 52.**

**Le Maire,  
Daniel BONTE**